

Bateau Ecole

Marine Tours

Formation Permis Côtier 2011

- Les cours sont pour les débutants au niveau 0. Il s'agit d'un forfait valable jusqu'à réussite !
- Une journée de code, le samedi de 08h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00.
- Une journée de conduite, le dimanche matin.
- Nous vous proposerons, si besoin, une 3ème leçon de conduite juste avant l'examen, le mercredi matin à Papeete.
- Les cours de code sont à Papeete, en bas de l'avenue prince HINOÏ, à côté de PACIFIC MARINE ASSUR (3ème étage par l'ascenseur).
- Vous avez rendez-vous à 08h00 précise !
- Venez avec un crayon 4 couleurs et du papier.
- N'achetez pas de livre sur le permis côtier, nous allons tout vous fournir gratuitement.
- Vous pouvez suivre autant de cours que vous le souhaitez. Sachez juste que 95 % des élèves réussissent l'examen à l'issue du 1er week-end.
- En cas d'échec vous reprenez gratuitement autant de cours que nécessaire, seul le timbre fiscal est à votre charge.

Il est bon de savoir que :

- le permis côtier est obligatoire pour conduire les bateaux à moteur(s) de plaisance dont la puissance dépasse 6 chevaux.
- Ce permis est le même qu'en métropole où il est valable. Il est faux de croire que le permis est plus facile ici ! Le programme est identique.
- Vous pouvez naviguer la nuit.
- Valable pour le jet-ski (VNM)
- Tous les permis mer de plaisance délivrés en Polynésie ont l'équivalence en métropole.

- Si vous passez l'examen avec succès, vous repartez avec une attestation provisoire, valable pour conduire immédiatement en attendant l'arrivée de votre permis définitif par la poste (2 mois).
- En attendant, pensez à immatriculer votre navire (c'est gratuit !)

- **Marine Tours** est ouvert tous les jours de la semaine, de **07h30 à 15h30**, au pont de l'est, au dessus de PNEU DISCOUNT à côté d'AVIS PACIFICAR à Papeete

- Pour réserver une place, rappez nous rapidement le dossier complet. Nous ne pouvons pas vous inscrire aux examens s'il manque une pièce !

- Il faut savoir que pour des raisons de service ou de météo les inspecteurs des affaires maritimes peuvent à tous moments et sans préavis reporter ou annuler une session d'examen.

- Pensez à vous pré-inscrire pour le permis hauturier (nombre de places réduit)

- Pensez également au permis radio, **C.R.R.** Très simple et rapide à passer il est indispensable pour naviguer en toute sécurité.

• Retrouvez nous sur internet pour plus d'informations; www.marine-tours.com

infos@marine-tours.com

Téléphone 75.55.22

Inscription **PERMIS CÔTIER** (à partir de 16 ans)

Nom.....

Prénom.....

Date de naissance.....

Lieu de naissance.....

Adresse.....

e-mail.....

Téléphone.....

Profession.....

Date de la formation.....

Date de l'examen.....

(sujet à modifications)

Résultat.....

Pièces à fournir :

- la fiche des affaires maritimes
- le certificat médical signé
- la photocopie d'une carte d'identité ou passeport
- les timbres fiscaux à 2 500 fcp et 5 500 fcp
- une enveloppe avec timbre, à l'adresse du candidat
- une photo d'identité
- le paiement.....espèces.....chèque

Observations:



POLYNESIE FRANCAISE

DIRECTION POLYNESIENNE DES AFFAIRES MARITIMES

(Réf : Arrêté n° 1527 CM du 14 septembre 2009)



Cocher la case appropriée

DEMANDE D'INSCRIPTION (remplir la partie A seule)

Form for selecting permit type: Carte Mer, Permis Mer (Côtier, Hauturier), Extension Permis Mer Hauturier (2)

Administrative box: Cadre réservé à l'Administration, BE / Form., Admis, Recalé, le :

DEMANDE DE: DUPLICATA (3), RENOUVELLEMENT (3), DE DELIVRANCE PAR EQUIVALENCE (4), Carte Mer, Permis Mer Côtier, Hauturier

Section A: Personal information fields including NOM, PRENOMS, NAISSANCE (Date, Département), Lieu, Ile / Pays, ADRESSE postale ou géographique, Code postal, Commune / Ville / Ile / Pays, Tél(s), Email.

Section B: Type de permis qui vous a été délivré à compter du 1er janvier 2008: Carte Mer, Permis Mer Côtier, Permis Mer Hauturier. Includes fields for Numéro, Date, Lieu d'examen, Centre, bateau-école, groupe.

Section C: COMPOSITION DU DOSSIER: la présente demande signée, une photographie d'identité récente, une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat, et selon la demande... (1) timbre fiscal, (2) Pour les candidats déjà titulaires du permis A ou du permis mer côtier, (3) Si Duplicata, Si Renouvellement, (4) joindre copie du titre ou qualification professionnelle...

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

A _____, le _____

Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes.

Timbres fiscaux (à coller) 2 500 FCP DROIT D'INSCRIPTION

Timbres fiscaux 5 500 FCP DROIT DE DELIVRANCE

(à coller, sauf pour l'extension au permis Mer Hauturier)



POLYNESIE FRANCAISE

DIRECTION POLYNESIENNE DES AFFAIRES MARITIMES



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDAT(E)S AU PERMIS MER

(Réf : Arrêté n° 1527 CM du 14 septembre 2009)

A établir six mois au plus avant la date de l'examen. Il est important que le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions de l'arrêté figurant à la page 2

Form section 'réservé au médecin consultant' containing fields for doctor name, certification, and medical conditions.

Form section 'réservé au candidat' containing fields for candidate name, address, and signature.

Section 'Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mers (voir page 2, alinéa 9)' with a large empty box for a signature.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes.

**Annexe III - verso de l'arrêté n° 1527 CM du 14 septembre 2009
relatif aux examens pour l'obtention des titres de conduite en mer**

Conditions d'aptitude physique pour le permis mer

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen du permis Mer sont les suivantes :

1° - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil ;

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles précornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par-dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et les amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8/10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'œil.

2° - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3° - Sens chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4° - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5° - Membres supérieurs :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du navire doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6° - Membres inférieurs :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen du permis ; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins seize ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7° - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant

8° - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elles feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9° - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.